

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE. Par an, (payable d'avance)..... \$ 5.00

EDITION SEMI-QUOTIDIENNE. Par an, (payable d'avance)..... \$ 3.00

Cela peut s'abonner pour un mois à l'édition quotidienne en payant un cent au bureau du journal.

Bureaux à Québec, no. 1, rue Duane, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire et Rédacteur en chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion..... \$ 0.50
Chaque insertion suivante..... 0.124

Les annonces déposées à Montréal, chez Fabre et Gravel, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal, Fabre et Gravel, libraires, 219, rue Notre-Dame.

QUEBEC,

LUNDI, 19 FÉVRIER 1872.

Revue des Journaux.

Il est évident d'après le Chronicle d'Halifax même, que la version du traité secret qu'il a publiée est une œuvre de fantaisie.

Cette version du reste ne nous est guère favorable et il y a une clause qui établit que nous serions obligés d'accorder aussi à l'Angleterre les avantages commerciaux que nous offri-

ons à d'autres nations. L'important n'est pas là. Il est dans le fait que l'on pense et qu'il est raisonnable de croire, qu'une entente secrète existe pour la séparation du Canada de l'Angleterre, à un moment donné.

Ainsi que nous le disions en reproduisant la dépêche d'Halifax: "Si ce n'est pas un document signé et déposé dans les archives officielles, c'est du moins affaire bien entendue."

The Witness est de cet avis et que lors de la conférence de Londres en 1867, l'éventualité a été prévue. Il attribue à cela la persistance qu'on a mis à traduire Dominion autrement que par Domäne et à appeler, par anticipation, la Confédération une Puissance.

Quant au Chronicle, d'Halifax, il fixe à deux ans l'époque de la séparation. Sir A. T. Galt, qui vient de nouveau de partir pour l'Angleterre, pour prendre langue, nous fera peut-être connaître quelque chose de précis à son retour.

La Nation raisonne ainsi sur la question des écoles au Nouveau-Brunswick:

"Le but de l'article 93 de notre constitution est uniquement de protéger les minorités contre l'intolérance des majorités. Cet article n'a pas d'autre objet; il n'est là que pour cela.

"A l'époque de la confédération il y avait des écoles dissidentes au Nouveau-Brunswick et elles y existaient depuis un grand nombre d'années. Non seulement elles étaient tolérées, mais même elles étaient subventionnées par la législature. Chaque année un octroi spécial leur était accordé dans les subsides du Nouveau Brunswick.

"La votation des subsides se fait item par item; chacun de ces items une fois voté devient loi. Ne peut-on pas prétendre avec raison que c'est là une loi autorisant l'existence des écoles dissidentes, renouvelée chaque année?"

"Nous croyons cette prétention correcte et nous n'hésitons pas à déclarer qu'à ce point de vue seul, la minorité du Nouveau-Brunswick avait à la date de la confédération des droits acquis par la loi.

"Une autre question digne de l'examen c'est la suivante: En droit constitutionnel la coutume a-t-elle force de loi comme dans le droit civil?"

"Nous croyons que oui et nous ne voyons rien dans les auteurs qui soit opposé à cette manière de voir. Nous trouvons au contraire des exemples frappants de la force des coutumes dans le droit constitutionnel anglais. En

effet qu'est-ce que la constitution politique de l'Angleterre, sinon un recueil imparfait de coutumes très sages, autorisées par la Magna Charta et incorporées d'une manière inséparable dans les relations du peuple avec le gouvernement?"

"La coutume confère des droits comme la loi écrite et devient loi elle-même quand elle a acquis le caractère d'ancienneté voulue. Or de tout temps les catholiques du Nouveau-Brunswick ont eu des écoles dissidentes et ont été exemptés de la taxe des écoles communes. L'existence de ce fait constitue une coutume qui a les caractères voulus pour avoir force de loi. Il n'y a pas de doute, suivant nous, que la minorité catholique de cette province avait des droits acquis à des écoles dissidentes, à l'époque de l'établissement de la confédération et que la loi passée l'année dernière à la législature locale est inconstitutionnelle en autant qu'elle viole directement l'article 93.

"La conséquence de tout ce que dessus est, que la minorité avait droit à l'appel permis par le paragraphe 3 de cet article et que le gouverneur-général aurait dû être avisé de désavouer la loi intolérante du Nouveau-Brunswick."

La Nation cite un passage du fameux discours de M. Galt à Sherbrooke qui prouve que l'on avait bien l'intention d'étendre aux minorités des Provinces Maritimes la même protection qu'aux minorités du Haut et du Bas-Canada:

"Il est évident qu'en confiant la question générale de l'enseignement aux législatures locales, il était nécessaire de mettre à ce pouvoir des restrictions qui pussent soustraire les minorités à toute injustice. Ceci s'applique au Bas-Canada, mais affecte également et au même degré le Haut-Canada et les autres Provinces. car si les protestants sont en minorité en Bas-Canada, les catholiques sont en minorité dans les autres Provinces. Les mêmes privilèges appartiennent de droit à l'une, ici, comme ils appartiennent aussi de droit aux autres, ailleurs.

"Il ne peut pas exister une plus grande injustice que celle de forcer une population à instruire ses enfants d'une manière qui soit contraire à sa croyance religieuse."

"Il est évident qu'on ne pourrait faire d'injustice à une classe importante de la population du pays, comme le sont les protestants du Bas-Canada, ou les catholiques du Haut-Canada, sans jeter dans la société des semences de discord qui produiraient des fruits malheureux en très peu d'années."

Nouvelles du Jour.

On dit que le Parlement fédéral sera convoqué pour le 4 avril.

L'Avenir National dit que nos compatriotes de Pawtucket, de Central Falls et Valley Falls, Rhode Island, trois villages contigus l'un à l'autre, ont fait des démarches auprès de Mgr. McFarland, pour en obtenir la permission de former une congrégation exclusivement canadienne, avec un prêtre de leur langue.

Les Canadiens de ces trois villages qui occupent une étendue d'environ deux milles et demi, composent une population de 238 familles, 1,350 âmes et de 893 communions. Comme on le voit, ils sont assez nombreux pour entretenir à eux seuls un prêtre et se construire une église.

Causerie.

Il y a des gens qui ont le courage ou le loisir de lire presque tous les journaux. Cette pratique toute moderne remplace les supplices tombés en désuétude et les rigueurs de l'enfer carémique. Quant à moi, je vous avoue que c'est la ma vertu ou mon péché mignon. C'est à cela que j'attribue les détériorations que vous remarquez sans doute dans mon style. On ne lit pas impunément chaque semaine le Pioneer, de Sherbrooke. Il en reste quelque chose dans les yeux et la coupe des phrases. On surprend au bout de sa plume des lam-

beaux de littérature grotesque, des gouttes d'encre trop épaisses qui font tache sur le papier et mettent trop d'emplois à la pensée.

Ce Pioneer n'en est pas moins à lire. Il est honnête et bon au fond, quoique bête à la surface et dogmatique dans la forme. Je connais un de ses rédacteurs et je suis certain que l'autre lui ressemble. Ils sont frères par l'absence de talent et se touchent par la façon dont ils s'y prennent pour n'en pas avoir. Ils aiment le bien et ils seraient parfaits s'ils ne mettaient pas de prétention en accomplissant le peu qu'il est en leur pouvoir de faire pour le bien de leurs compatriotes des Cantons. Il n'y a pas en effet tant de mérite à faire une besogne quand on n'en saurait faire d'autre. Pour ce qui est du Pioneer, il n'est par malheur qu'il soit inculte et qu'il prêche, autant par exemple que par les préceptes, la cause des terres incultes, à laquelle il se consacre. Mais ce ne serait pas trop exiger que de lui demander de se borner à être simple, franc et laborieux, de ne pas sortir de la forêt pour aller promener sa lourde cognée dans les parterres en fleurs et les espaliers garnis de fruits.

A propos de cho es incultes, je vois que le gouvernement local se prépare à nommer votre confrère du Courrier de St. Hyacinthe agent de colonisation pour la Province de Québec, afin de le récompenser sans doute d'avoir combattu la Commune durant les élections locales. Chi coine il s'appelle et chirot il est. Le cabinet lui avait déjà témoigné l'intérêt que lui inspire sa personne et la reconnaissance que ses articles méritent, en le préférant à M. Mercier comme substitut du procureur-général. C'est par de tels choix qu'on évite d'avoir au-dessous de soi plus grand que soi et qu'un parti s'honore. Depuis le temps que le pou voir pratique ce système, il devait en arriver de diminuant en diminuant jusqu'à M. Cléon, qui doit probablement à sa nomination de substitut ses premières notions de droit criminel. Il était, avant, en état de faire partie d'un jury, mais il ne savait que vaguement ce que c'était.

C'est sur toute la province qu'il prend aujourd'hui son vol, car le journal officieux qui indique sa mission et décrit sa course, dit "qu'il devra parcourir la province dans l'intérêt de l'œuvre de la colonisation." Etait il besoin d'ajouter, "qu'il agirait de concert avec l'abbé Chartier," c. a. d. qu'il voyagerait ensemble? Le gouvernement qui le a nommé tous deux, a voulu leur rendre la vie agréable autant que la besogne profitable, et en les associant à la même tâche il en a doublé l'agrément sans en amoindrir les bénéfices. On signifiera leur passage à droite, à gauche: de concert ils brûleront l'espace, ils sillonnent les airs; ils porteront dans leurs bacs unis un épais nuage aux colons attendris et qui attendent pâture. Quand ils daigneront s'arrêter, dans l'intérêt de l'œuvre de la colonisation, ils formeront groupe devant cet autre couple fraternellement uni et penché sur les manuscrits jumeaux et les familles éteintes, le Dr. J. C. Taché à la voix d'accordéon et l'abbé Tanguay à la pantoflette broquée.

M. Philippe Messon me faisait regretter M. McLeod et je suis bien aise de voir un vrai zouave remplacer enfin au Journal des Trois Rivières ces faux frères. Il s'appelle Gédéon comme le procureur-général et n'a pas l'air d'avoir moins que lui confiance en son épée. Celui-là encore cependant vient défendre la Vérité contre ceux qui ne l'attaquent pas et pourfendre les Ammonites. Il a une excuse néanmoins, c'est qu'il se croit encore dans Rome menacé par Garibaldi. Mais voyons, vaillant zouave, ouvrez les yeux et regardez bien autour de vous; et vous vous apercevrez que vous n'êtes pas seul catholique dans cette province. Sachez que nous le sommes tous autant que vous et qu'avant de nous jeter à la figure ce noble titre comme un défi, il faut prouver que nous sommes moins dignes que vous de le porter. Si vous êtes sincère, comme je le pense, quittez cette armure de croisés qui n'est point de mise rue des Forges, et apprenez qu'il n'y a pas ici d'ennemis de l'Eglise à occire: il n'y a

que des gens qui la compromettent à désavouer, lorsqu'on est prêtre, ou à jeter dans la ruisseau, quand on est solide et bon chrétien.

Le moins gai de tout cela cependant, c'est que Masson nous revient, maçon comme devant.

Levons pour clore, après ces peintures amères, un coin plus réjouissant du tableau de la sottise d'alentour, et veuillez entrer, Mesdames.

Il s'agit d'un mariage, car on se marie beaucoup en Canada, ce qui est un bien, et l'on en parle souvent dans les journaux, ce qui est un tort. Il ne devrait jamais être question dans les colonnes d'un journal que de s hommes politiques! Le seul supplément dans tous les cas que l'on devrait permettre aux annonces de mariage, est celui-ci: Le marié est petit cousin par sa mère du Maréchal Lannes, ou bien plus de cartes.

A propos d'un mariage, un de vos confrères décoiffe à l'époux, son ami, le délicat madrigal en prose que voici et auquel ce serait un crime que de rien ajouter:

"Que le bonheur dont jouit notre jeune ami suive ses pas et s'entrelace en quelque sorte à son existence avec celle qui sera la compagne de toute sa vie."

C'est le cas de répéter avec un autre journaliste: Terminons par ce joli motto: Adieu! Max.

Compagnie d'Acier du Canada.

L'assemblée annuelle de cette nouvelle compagnie, qui a eu lieu à Montréal, jeudi dernier, le 15 février, on donna lecture du rapport des directeurs provisoires et des syndics sur les transactions et travaux faits antérieurement à l'acte d'incorporation de la Compagnie, et on procéda à l'élection des officiers pour l'année courante: les Messieurs suivants furent élus à l'unanimité sur motion de M. Rossier Thibaudou, de Montréal, secondé par M. Georges Duval, avocat, de Québec:

E. Chinié, Eer, Président; John Pratt, éer, Vice Président. Directeurs: L'Hon. Isidore Thibaudou, Claude Melançon, éer, Pierre Garneau, L. A. Jetté, et Ls. Labrèche-Viger, qui a été aussi élu comme gérant de la compagnie.

On fonda les plus grandes espérances sur le succès de cette compagnie et M. Thornton, de Leeds, Angleterre, ingénieur expérimenté que la compagnie a fait venir à grands frais de l'autre côté de l'Atlantique, l'automne dernier, pour la confection des fourneaux attachés à l'immense usine que l'on vient d'ériger sur les bords de la rivière St. Charles, a assuré aux actionnaires que les travaux seraient en opération de bonne heure et que la première fonte se ferait dans le courant du mois d'avril.—(Minerco.)

La Compagnie du Richelieu.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du Richelieu a eu lieu dans ses nouveaux bureaux, numéro 228 rue St. Paul, jeudi le 15 du courant, à deux heures de l'après-midi.

L'état général des affaires de la Compagnie ainsi que la feuille de balances furent soumis aux actionnaires, et après lecture du rapport des auditeurs et celui des directeurs déclarant un dividende de dix pour cent payable aux actionnaires à demande et un stock bonus de cinquante pour cent provenant du surplus des produits de plusieurs années appropriés à la construction des steamers et des quais.

10. Il fut proposé par M. Robert Anderson, secondé par M. S. Rivard, et résolu: que le rapport des directeurs qui vient d'être lu, soit reçu et adopté.

20. Proposé par M. Henry Hogan, secondé par M. Bétournay, et résolu: que les messieurs suivants composent le bureau de direction pour l'année courante, savoir: MM. John Pratt, William McNaughton, David Torrance, Adolphe Roy, Théodore Hart, Henry Starnes, Tho-

mas Caverhill, J. F. Sincennes et Maurice Cu-

villier. 30. Proposé par M. F. X. Brazeau, secondé par M. N. B. Cumming, et résolu: que MM. John Pratt et J. A. Gravel soient nommés auditeurs pour examiner les comptes de la Compagnie pour l'année courante.

Immédiatement après l'assemblée générale, les nouveaux directeurs se sont réunis et ont élu à l'unanimité M. John Pratt, président, et M. William McNaughton, vice-président.

Puis ils ont procédé à la nomination des principaux officiers comme suit, savoir: J. B. Lamère, agent général; J. N. Beaudry, secrétaire-trésorier; Wallace McNaughton et William Burn, assistant; A. Desforges, agent pour Québec; Arthur Gagnon, comptable, et P. J. Masson, au département du fret; L. B. Voigny, agent du fret à Montréal, et E. Painchaud, assistant; L. V. Blanchard, intendant du département des provisions; Théophile Sicard, comptable à Sorel; O. O. Désilets, agent aux Trois-Rivières, et J. H. Marchildon, agent à Bastiac, Les capitaines Robert Nelson, J. B. Labelle, Joseph Duval, L. H. Roy, François Lamoureux, P. E. Malhiot, Evariste Laforce, Régis Latraverse, et les Purseurs Hertel Larocque, Ernest Brousseau, Emmanuel Crépau, Jean Chapelaine et L. N. Benoit.

La nouvelle de la capture du docteur Loaces et de l'adjudant général des rebelles, Agramonts, est fautive.

Les voyageurs arrivés par steamer à Mexico disent que le gouvernement peut certainement battre les rebelles et qu'il est hors de doute que Lerdo de Teja succèdera à Juárez s'il succombe.

TÉLÉGRAPHIE GÉNÉRALE.

Paris, 17. L'activité des bonapartistes qui intriguent par toute la France en faveur de l'ex empereur, cause de agitation dans les cercles parlementaires de Versailles.

M. Washburne a reçu instruction de son gouvernement de négocier un traité postal entre la France et les Etats-Unis.

Paris, 18. Le procès des individus accusés de l'assassinat de plusieurs Frères Dominicains dans la Commune d'Angoulême, Seine-Inférieure, vient de se terminer devant une cour martiale. Trois des prisonniers ont été trouvés coupables et condamnés à mort. Neuf autres pour divers degrés de complicité ont été condamnés à subir différents termes d'emprisonnement.

M. Rouher, élu député à l'Assemblée par la Côte, a pris son siège. Son arrivée a attiré l'attention générale.

Les monarchistes s'occupent activement de faire signer le manifeste qu'ils vont lancer prochainement pour former un parti puissant et compacte.

A Nancy les contributions en faveur du paiement de l'indemnité s'élèvent déjà à 10,000 francs.

Plusieurs membres de la vieille noblesse française se sont rendus à Anvers pour présenter leurs hommages au comte de Chambord.

Madrid, 18. La crise ministérielle dure. Elle a pris son origine dans l'opposition de l'amiral Topete à plusieurs promotions dans l'armée et la demande qu'il a faite de la mise à la retraite de Senor Gamandis du Cabinet.

La Correspondance annonce que les chefs carlistes, républicains et radicaux, se sont coalisés pour fins électorales et agiront aux prochaines élections des Cortès.

Calcutta, 17. Le corps du comte de Mayo a été amené ici ceite après-midi.

Berlin, 17. Dans le conseil fédéral il a été présenté un bill décrétant que la langue allemande soit la langue officielle en Alsace et en Lorraine.

New-York, 17. Les nouvelles reçues à Londres mandent que la persécution augmente entre les juifs en Roumanie.

Grand nombre d'israélites sont immolés chaque jour et les autorités semblent n'exercer aucun contrôle sur la population. Les meurtriers restent impunis. Les malheureux israélites qui ne sont pas assassinés sont le point de mire à chaque instant d'indignités et d'outrages de tout genre. On incendie leurs propriétés. Beaucoup de juifs sont allés se mettre

sous la protection du gouvernement juif. Dans la ville Kahul la persécution a pris un caractère sauvage.

Au dessus de 70 israélites, parmi lesquels bon nombre de femmes et d'enfants, sont tombés sous les coups de leurs oppresseurs. 35 autres ont été brutalement outragés, quelques uns mortellement.

Boston, 17. Le conseil municipal de Boston a approuvé par une résolution le Jubilé International de musique et a décidé de faciliter par tous les moyens possibles l'organisation de la fête.

Lac St. Lawrence. Les trains de l'est depuis si longtemps arrêtés par la neige dans les plaines de Laramie, sont arrivés à Ogden. Cette après-midi les trains réguliers et extraordinaires de l'Utah Central sont aussi arrivés. Les passagers occupent les employés de la compagnie de manque d'habileté, d'intelligence et d'activité, et disent que la voie aurait pu être déblayée il y a deux semaines.

Havane, 17. La nouvelle de la capture du docteur Loaces et de l'adjudant général des rebelles, Agramonts, est fautive.

Les voyageurs arrivés par steamer à Mexico disent que le gouvernement peut certainement battre les rebelles et qu'il est hors de doute que Lerdo de Teja succèdera à Juárez s'il succombe.

NECROLOGIE.

La plus pénible impression a été créée hier en ville par la nouvelle de la mort de Dr. T. G. McGrath, arrivée dans les circonstances suivantes:

Hier matin, vers six heures et demie le Dr. McGrath partit avec sa mère pour la messe. En sortant de la cathédrale, il entra chez M. Burke pour avoir un remède. Puis il laissa sa mère et fit le tour de la Place d'Armes et entra au restaurant Bouchard, où il dit qu'il voulait se reposer et demanda un chais, en recommandant à l'hôtelier de lui dire s'il voyait passer sa mère. En s'asseyant, il s'écria: "Ma mère, je vais m'évanouir," et presqu'à l'instant il expira. On fit mander en toute hâte le Dr. Jackson, mais il était trop tard, et la mission du docteur dut se borner à aller apprendre à la pauvre mère la foudroyante nouvelle de la mort du fils qu'elle venait de quitter.

L'enquête a été tenue ce matin. On a constaté qu'il était mort d'une syncope et qu'il n'y avait pas maladie de cœur.

Tout le monde en ville connaissait le Dr. McGrath et l'éloge de ses grands talents est dans toutes les bouches. A peine âgé de 26 ans, il s'était fait dans sa profession une place à part et s'était créé une nombreuse clientèle. Son intelligence supérieure, ses rares aptitudes, lui attirèrent l'admiration de tous ceux qui le connaissaient et doublent les regrets que fait naître sa fin prématurée.

Ses funérailles auront lieu demain à 84 heures. Le convoi partira de son ancienne résidence, rue Lamontagne.

Nouvelles Locales.

MONTRÉAL.

Sir A. T. Galt et M. E. King ont laissé la ville vendredi pour Portland où ils doivent s'embarquer à bord du steamer à destination de l'Angleterre.

La prima donna d'Irlande, Mlle. Rosa d'Eri-na a chanté à la cérémonie du soir, dimanche, à l'Eglise du Gesù.

M. le Coroner Jones a continué l'enquête sur les causes de la mort de M. Beaudry.

M. David Cunningham, employé par la Compagnie du Gaz comme inspecteur des gazomètres, dit: J'inspecte les gazomètres environ toutes les six semaines. J'ai des sous-inspecteurs.

M. Bienvieux, l'un d'eux, m'a dit que M. Beaudry lui avait indiqué l'endroit dans la cave de sa maison d'où s'échappait le gaz. Le

—Crois-tu pas que les rosettes se font sur mesure? —Oh! non, monsieur. Je veux dire seulement qu'ils n'ont que des rosettes rouges.

—Eh bien?... Est-ce que tu en aurais demandé une verte—par hasard.

—Oh! non, monsieur... Je n'en suis pas si bête... J'ai demandé tout bonnement une rosette noire—puisque vous êtes en deuil.

On rit tout bas de la bêtise commise par la femme d'un néo-millionnaire. Son mari donait un grand dîner, et sur la table étaient placés des bouteilles ornées de ces inscriptions abrégées: CHAT-LAFFITE, CHAT-LAROSE, un enfant de cinq ans traduirait par Chateau-Larose et Chateau-Laffite.

Mais la chat, avec ses sourires les plus tendres: —Buvez donc de mon Chat-Laffite, disait-elle à ses convives; il nous coûte onze francs la bouteille. Quant à notre Chat-Larose, je vous le donne pour le meilleur, chat de la Gironde."

—En parcourant un volume de voyages, j'ai noté cette observation intéressante sur les de l'Inde:

"Les Indiennes ont la démarche gracieuse... (aut une description assez enchevêtrée sur leur manière de s'asseoir, les jambes croisées)... elles boitent presque toutes."

—Voici une annonce à la quatrième page, le journal d'Indre-et-Loire du 11 mars courant: "Une dame seule désire, pour faire son ménage et un peu de cuisine, un ancien militaire âgé de 45 à 50 ans, d'une taille ordinaire, et qui ait servi dans la cavalerie pendant au moins quinze années.—S'adresser chez M. Cheveau, au Cou Hardi, rue de Nantes, 19."

—Comment, ils n'en ont pas! —Du moins, ils n'en ont pas qui puissent aller à monsieur.

—Comment, —qui puissent aller, —imbécile?

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT

DU 19 FÉVRIER 1872.

LE CRIME D'ORCIVAL

PAR EMILÉ GAUDRIAU.

(Suite et fin.)

—On sait tout, on sait que vous avez assassiné votre femme.

—C'est faux. Elle haussa les épaules.

—Eh bien! Oui, c'est vrai, oui, c'est que je t'aimais tant!...

Vraiment! Est-ce aussi par amour pour moi que vous avez empoisonné Sauvresy?

Il comprit, qu'en effet, il était découvert, qu'on l'avait attiré dans un piège, qu'on était venu, en son absence, informer Laurence de tout. Il n'essaya pas de nier.

—Que faire? s'écria-t-il, que faire? Laurence l'attira vers elle, et d'une voix frémissante, elle murmura:

—Sauvez le nom de Trémoré, il y a des armes ici.

Il recula, comme s'il eût vu la mort elle-même.

—Non, fit-il, non, je peux encore fuir, me cacher je pars seul, tu viendras me rejoindre. Je vous l'ai déjà dit, il est trop tard, la police a serré la maison. Et vous savez, c'est le bagne ou l'échafaud.

—On peut se sauver par la cour.

—Elle est gardée, voyez.

Il courut à la fenêtre, aperçut les hommes de M. Lecoq et revint hideux de terreur, à moitié fou.

—On peut toujours essayer, disait-il, en se déguisant...

—Insensé! Il y a là, tenez, un agent de police, et c'est lui qui a laissé sur le coin de cette table ce mandat d'arrêt.

Il vit qu'il était perdu sans ressources.

—Faut-il donc mourir! murmura-t-il.

—Oui, il le faut, mais, auparavant, écrivez une déclaration de vos crimes, on peut soupçonner des innocents...

—Machinalement il s'assit, prit la plume que lui tendait Laurence, et écrivit:

"Près de paraître devant Dieu, je déclare que seul et sans complice j'ai empoisonné Sauvresy et tué la comtesse de Trémoré, ma femme."

Quand il eut signé et daté, Laurence ouvrit un des tiroirs du bureau où se trouvaient des pistolets. Hector en saisit un, elle s'empara de l'autre.

Mais comme à l'hôtel autrefois, comme dans la chambre de Sauvresy mourant, Trémoré, au moment d'appuyer l'arme sur son front, sentit le cœur lui manquer. Il était livide, ses dents claquaient, il tremblait au point qu'il faillit laisser échapper le pistolet.

—Laurence, balbutia-t-il, ma bien-aimée, que vas-tu devenir?...

—Moi j'ai juré que partout et toujours je vous suivrais. Comprenez-vous?

—C'est horrible, dit-il encore. Ce n'est pas moi qui ai empoisonné Sauvresy, c'est elle, il y a des preuves; peut-être qu'avec un bon avocat...

M. Lecoq ne perdait ni un mot, ni un geste de cette scène poignante. Volontairement ou involontairement, qui sait? il poussa la porte qui fit du bruit.

Laurence crut que cette porte s'ouvrirait, que

l'agent revenait, qu'Hector allait tomber vivant aux mains de la police...

—Misérable lâche! s'écria-t-elle en l'ajustant, tire ou sinon...

Il hésitait, le bruit se renouvelant fit feu. Trémoré tomba mort.

"D'un geste rapide, Laurence ramassa l'autre pistolet et déjà elle le tourna contre elle. quand M. Lecoq bondit jusqu'à elle et lui arracha l'arme des mains.

—Malheureuse! s'écria-t-il, que voulez-vous. —Mourir. Est-ce que je puis vivre, maintenant?

—Oui, vous pouvez vivre, répondit l'agent de la sûreté, et je dirai plus, vous devez vivre.

—Je suis une fille perdue...

—Non. Vous êtes une pauvre enfant séduite par un misérable. Vous êtes bien coupable, dites-vous, soit, vivez pour expier. Les grandes douleurs comme la vôtre ont leur mission en ce monde, mission de dévouement et de charité. Vivez, et le bien que ferez vous rattachera à la vie. Vous avez cédé aux trompeuses promesses d'un scélérat, sachez-vous, quand vous serez libre, qu'il y a de pauvres filles honnêtes, forcées de se vendre pour un morceau de pain. Allez à ces malheureuses, arrachez-les à la débauche, et leur honneur sera le vôtre.

M. Lecoq observait Laurence tout en parlant et il s'aperçut qu'il la touchait. Pourtant ses yeux restaient secs et avaient un éclat inquiet.

—D'ailleurs, reprit-il, votre vie n'est pas à vous vous êtes mère.

—Eh! répondit elle, c'est pour mon enfant qu'il faut que

tuyau qui relie le gazomètre et le tuyau d'approvisionnement en fer, appartient au propriétaire ou au locataire. La Compagnie du Gaz n'est tenue que de relier le tuyau au gazomètre et non au conduit d'approvisionnement. Elle ne fournit que le gazomètre. Sur la plainte de M. Beaudry, M. McIntosh vint examiner les tuyaux. La partie du conduit qui se trouve immédiatement, près de la chaudière, était couverte de mastic; il constata qu'il n'y avait pas d'échappement de gaz. Il fit dire à M. Beaudry que son plombier ne devait réparer le tuyau. M. McIntosh n'était pas obligé d'enlever le mastic pour connaître la nature de la rupture. Les employés qui posent les gazomètres ne réparent pas les conduits.

Il existe des réglemens auxquels sont soumis les consommateurs de gaz. Il n'y a pas de doute que la rupture du tuyau a produit l'explosion. Je n'ai jamais dit que la Compagnie était responsable des dommages.

Les articles 6 et 8 des Réglemens de la Compagnie disent que cet dernier doit approuver la manière dont le tuyau relie le gazomètre au conduit d'approvisionnement.

M. Hugh McIntosh, plombier, corrobore le témoignage de M. Cunningham. Il ne devait pas réparer ce tuyau qui n'appartenait pas à la Compagnie.

Charles Colette, apprenti au service de la Compagnie du Gaz, confirme ces témoignages.

Le Dr. Coderre déclare que M. Cunningham a dit en sa présence et celle de M. A. A. Dorion que la Compagnie du Gaz était responsable de cet accident. M. A. A. Dorion a entendu faire le même remarque par un autre employé de la Compagnie.

L'enquête du coroner sur la mort de M. Théodore Beaudry s'est terminée hier et le jury a rendu le verdict suivant: "Les jurés présentement assemblés sont unanimes d'opinion que la mort de Théodore Beaudry dans la nuit du onze au douze, a été produite et occasionnée par une explosion de gaz résultant de la rupture du tuyau de service au robinet d'arrêt qui, d'après l'acte d'incorporation de la Nouvelle Compagnie du Gaz 10e et 11e Vict. ch. 79, appartenait à la dite Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal, et est sous sa responsabilité."

Que dans l'opinion des jurés, la dite Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal, a négligé de se rendre aux avis et avertissements répétés du dit feu Théodore Beaudry et de sa famille qui l'ont à plusieurs reprises informé qu'une fuite de gaz se faisait sentir dans la maison, laquelle fuite provenait de la rupture du dit tuyau sous la responsabilité et direction des dites:

Que de fait après une sérieux examen, les jurés sont d'opinion que si la dite Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal s'était conformée à sa Charte et à ses Réglemens, elle aurait réparé le dit tuyau ou aurait coupé le gaz et prévenu ainsi la mort de Théodore Beaudry;

Que c'est par la négligence coupable de la dite Nouvelle Compagnie du Gaz, que cette mort a été causée.

OTTAWA. Les autorités à Ottawa doutent de la perte, sur la lac Supérieur, du parti d'explorateurs sous les ordres du colonel McNab, d'autant plus que celui-ci dans sa dernière lettre, ne donnait pas à entendre qu'il serait près de l'endroit nommé à la date où le naufrage aurait eu lieu.

Les nouveaux ouvrages que l'on fait exécuter à la galerie des journalistes à la Chambre des Communes, dans les basses d'Ottawa seront, dit-on, très-satisfaisants. On se plaignait, et avec raison, que l'on ne comprenait pas la plupart du temps les honorables d'après quand ils pressent la parole. Le ministre des travaux publics, pour mettre fin à ces plaintes a ordonné de faire subir à la galerie les améliorations nécessaires à la parfaite transmission des sons de la voix.

SOREL. Une lettre adressée de Rome par M. le Juge Loranger à un ami, pendant le mois dernier, nous apprend que sa santé est toujours excellente, et qu'il sera de retour pour présider le terme de la Cour de Circuit ici, qui s'ouvre le 7 de Mai.

Nous n'avons pas encore à cette date de nouvelles de l'arrivée de l'Hon. Juge en chef de Ste. Lucie, dans l'île assignée à sa juridiction. Le 20 janvier, il était encore aux îles Bermudes, d'où il nous a expédié un numéro du Herald Royal Gazette dont nous traduisons l'extrait suivant, qui explique les causes de ce retard:

"Le steamer de la Malle Royale l'Alpha, capt. Hunter, de retour de St. Thomas, a ramené aux Bermudes les passagers qui avait pris à Halifax, lors de son dernier voyage vers le Sud, vis: Dr. J. E. Baron de Eldenborg, Seignior F. C. de Eldenborg et servante, et l'Hon. Juge Armstrong; les autorités de l'île St. Thomas ayant empêché ces passagers de débarquer, en vertu d'un règlement récent imposé vingt jours de quarantaine à tout vaisseau arrivant d'Halifax, la nouvelle du choléra en cette ville, ayant été la cause de cette précaution sanitaire.

Le capitaine de l'Alpha, ne se croyant pas autorisé à subir ce délai de vingt jours, envoya les malles à terre, et revint aux Bermudes, sans avoir laissé un seul passager à sa destination."

FAITS DIVERS.

Les consommateurs de Gaz doivent se rappeler qu'ils doivent payer leurs comptes de quartier avec tous les arrérages, MARDI, et avant l'escoupte de 40 par cent.

signés aux juges, les bureaux d'enregistrement, les ministres et le personnel du service civil de la province de Québec, le Conseil d'Agriculture et une foule d'autres renseignements. Cet almanach judiciaire se verra bientôt dans tous les bureaux.

Nos remerciements à M. Defoy pour l'envoi d'un exemplaire.

CRUEL LENDÉMAIN.—Un habitant de Château-Richer, nommé Simard, cultivateur à l'aise, dépassant la cinquantaine, a épousé lundi dernier une veuve de St. Roch et est mort le lendemain.

ÉCHAPPÉS.—Samedi après-midi vers 4 heures, deux voitures, celle d'un cocher de louage et celle d'un laitier, vinrent en collision à la naissance de la rue St. Joseph, au Palais. Le cheval du cocher prit peur et le mors aux dents. Il fila comme le vent. Il y avait deux personnes dans la voiture M. John Daly, de St. Henri de Lauzon, et une petite fille de M. Thibaudau. M. Daly parvint à se mettre en position pour sauver la petite et se tirer lui-même d'une si mauvaise position, malheureusement il perdit l'équilibre et tomba à côté de la voiture.

Le cheval put être arrêté devant la station de police de la rue St. Joseph. La petite fille n'avait reçu que deux à trois contusions légères; M. Daly et le cocher en ont été quittes eux aussi pour quelques contusions sans gravité.

Vers 6. 30 heures du soir, un cheval attelé à un sleigh et appartenant à M. Flanagan qui le conduisait, s'échappa dans la côte Lamontagne et descendit la côte jusque dans la rue St. Pierre. Au pied de la côte le sleigh dévala et jeta M. Flanagan contre une maison. On le ramassa sans connaissance et on le transporta chez le Dr. Moffatt. Le docteur déclara que M. Flanagan n'avait aucune contusion grave. Ce dernier se remit bientôt et fut en état de revenir chez lui. Il y avait deux autres personnes dans la voiture. Elles se sont sauvées saines et saures.

PLANTE.—Le coroner Panet a tenu une enquête samedi sur le corps de Plante trouvé mort sur la glace à 7 heures du matin ce jour-là. Plante avait coutume de faire la noce et cela durait souvent plusieurs jours. De retour chez lui il faisait des scènes fâcheuses à sa femme et à ses enfants, deux filles adoptives. A bout de patience Mme Plante résolut de se séparer de son indigne moitié. Elle y réussit et jura pendant quelque temps d'une certaine tranquillité.

Il y a de cela trois semaines, avait lieu à l'église St. Sauveur une grande retraite pour les hommes. Plante en suivit avec piété tous les exercices, se confessa, communia et jura de ne plus boire. Il vint retrouver sa femme pour lui communiquer sa résolution. Celle-ci l'accueillit avec bonheur. Ils vécurent ainsi ensemble huit jours durant, dans l'harmonie la plus parfaite. Un soir, vendredi dernier, il revint ivre chez lui et se mit en devoir de recommencer les scènes violentes d'autrefois, il saisit l'une de ses filles à la gorge en la menaçant de l'étrangler et se porta à plusieurs brutalités sur sa femme. Celle-ci au désespoir, se décida à en venir à un moyen extrême. Elle sortit en lui disant qu'elle allait chercher un mandat d'arrestation pour le faire arrêter. Pendant ce temps là, criant de tomber entre les mains de la police, Plante s'éleva et en traversant le pont tomba, comme l'on sait, dans un trou où on l'a trouvé le lendemain matin.

Il était bruit samedi que le malheureux avait été frappé à la tête avec une tige de fer; mais par l'examen post mortem fait par le Dr. Léonidas Lalus, il a été prouvé que tel n'était pas le cas.

Le jury a rendu un verdict de congestion cérébrale.

COUR DE POLICE.—Présent: Son Honneur le Juge des Sessions de la Paix dans et pour la Cité de Québec.

Un individu, marchand-colporteur, samedi, porta plainte contre un confère en prétendant que ce dernier lui avait soustrait une quantité d'objets d'une valeur considérable.

Un mandat de recherche fut lancé contre l'accusé, et les détectives Mathews et sergent d'ordonnance Roy en furent chargés. Avec leur adresse et activité reconnues, ils réussirent à découvrir les objets en question.

L'accusé amené ce matin, a démontré d'une manière incontestable qu'il était l'associé du plaignant et Son Honneur l'a remis en liberté en voyant que ce n'était qu'une question de partage des profits de leur commerce.

Un mandat d'arrestation est lancé, sur plainte de Ferdinand Fréchette contre, Charles Munroe pour assaut.

COUR DE RECORDS.—Samedi.—Alex. McFall, journaliste, qui a fait la noce et supplémentairement le pochard, répondant cependant contre le sergent-ville qui veut le conduire au poste 81; et les frais ou 4 jours.

Joseph Bronsseau s'amusa à tirer des boules de neige sur un municipal qui prenait pour une horne, \$1 et les frais ou 4 jours.

Marcel Jeunesse, journaliste, qui en dépit de son nom se trouve dans la vieillesse du péché, 5 cents et les frais ou 4 jours seulement pour la raison qu'il est incarcéré.

Paul Marois, cocher, portant le No. 785, a cru pouvoir tromper l'œil fin du municipal qui s'est fait une spécialité de découvrir les infractions au règlement municipal touchant les numéros de voitures. C'est ainsi qu'il a transporté sur sa carriole, voiture légère, un numéro appartenant à un traineau, voiture de charge; \$2 pour cela sans compter les frais ou 15 jours de violon.

Bernard J. Coghlin, petit mercier mont-réalais, est venu se faire pincer ici en vendant par les rues des échantillons de quincaillerie sans avoir le permis légal coûtant 60 cents. Il plaida qu'il ne savait pas où était la Corporation. Son affaire est prise en délibéré.

Annances Nouvelles. Département des douanes.—B. S. M. Bouchette. Commis demandés.—F. M. Dechanc. Architecte.—Jacob Lepage. Incendie.—Théophile Hudon. Marchandises sèches.—Léger & Rinfret. Marchandises à bon marché.—Fyfe & Garneau. Allez à l'enseigne de la feuille d'étable.—Montmay & Brunet. Marchandises pour l'usage des familles.—Glover, Fry & Cie. Marchand de Nouveautés.—F. X. Lepage.

Revue Financière et Commerciale. MARCHÉ MONÉTAIRE. New-York, 2h. p. m., 19 fév. 1872. Or 109 1/2. Exchange sterling 94. Greenbacks 90 à 91. E. C. BARROW, Courtier, Vis-à-vis le Bureau de Poste.

PRODUITS EN GROS DE MONTREAL. MONTREAL, 15 fév. 1872. FARINE, par quart de 196 lbs.—Le marché est tranquille et sans changements. Reçu ce matin par le Grand Tronc, 1,100 quarts. Supérieure Extra..... \$0.00 à \$0.00 Extra..... 6.25 à 6.00 De Goût..... 6.10 à 6.15 Nouvelle récolte Supérieure (B. de l'Ouest)..... 0.00 à 0.00 Supérieure Ordinaire (Blé du Canada)..... 5.90 à 6.00 Farine Forte de Boulangers..... 6.10 à 6.20 Supérieure Blé de l'Ouest (Canal Welland)..... 0.00 à 0.00 Supérieure, Marques de la Cité (Blé de l'Ouest)..... 0.00 à 0.00 Supérieure du Canada, No. 2..... 6.00 à 6.00 Supérieure des États de l'Ouest, No. 2..... 6.00 à 6.00 Fine..... 4.00 à 4.10 Recoupes..... 3.25 à 3.50 Farine en sacs du H. C. par 100 lbs. 2.75 à 2.80 Farine en sacs de la Cité, (livrée)..... 3.05 à 3.10

FARINE D'AVOINE par quart de 200 lbs.—Les cotes sont \$4.75 à \$5.00, selon la qualité. 84 centes par quart de 60 lbs.—Marché tranquille. Pas de transactions rapportées. MARCHÉ DE LA FAILLITE 1869. CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Kamouraska. Dans l'affaire de HILAIRE GABOURY, Faillit. MERREDI, le TROISIÈME JOUR D'AVRIL prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

Compagnie d'Assurance Maritime Contre le Feu de Québec. AVIS. La Réunion Générale Annuelle de la Compagnie d'Assurance Maritime et Contre le Feu de Québec, aura lieu au bureau de cette Compagnie, Chambres Victoria, LUNDI, le 25 du courant, à 2 heures de l'après-midi. On procédera à l'élection des officiers et à la transaction d'autres affaires en général. Par ordre, T. INGLIS POSTON, Secrétaire-Actif. Québec, 16 fév. 1872.

JEUNE FILLE DEMANDÉE. UNE JEUNE PERSONNE pour servir dans un magasin semblable à un Magasin de Nouveautés. Elle devra lire et écrire les deux langues. Adresser au Bureau de Poste, Boîte 65, St. Roch, Québec, 16 fév. 1872.—3f

A Vendre par le Soussigné. 100 Tapis Carrés tout Laine, assortis de grandeurs. G. F. GIBSON & Cie. Québec, 16 fév. 1872.

J. B. VEZINA, Entrepreneur de Pompes Funèbres, No. 65, RUE ST. JOSEPH. A l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a en mains des Corbillards grands et petits, de première et seconde classe; ainsi un nombre considérable de magnifiques Cercueils de toutes grandeurs, ainsi qu'un assortiment complet de Garnitures de Salon, Bandouilles, Crêpes, Gants et autres garnitures et accessoires. Il peut donner l'assurance que ses entreprises de pompes funèbres seront faites à des prix réduits et exécutées de manière à satisfaire toutes les exigences. Québec, 16 fév. 1872.—1m

LETTRES A BASILE Par LOUIS H. FRECHETTE. BROCHURE DE 80 PAGES. PRIX: 25 Cents. En vente chez tous les libraires et au bureau de l'Événement. Québec, 13 fév. 1872.

A LOUER. Le grand Hangar à 4 étages en Briques en arrière des Nos. 26 et 28, rue Ste. Ursule, ci-devant occupé comme imprimerie par M. Hunter, Ross & Cie., et dernièrement par Chs. Hough, écrivain, comme magasin de voitures. Possession au 1er Mai prochain. — AUSSI — Le bas de la maison No. 26, rue Ste. Ursule, contenant 6 Chambres avec Gaz, Eau, etc., occupé maintenant par J. B. Parkin, écrivain, N. P. S'adresser à E. G. CANNON, N. P., ou à L. E. DOBION, Hôtel-de-Ville Québec, 12 fév. 1872.

ECRIN MUSICAL. PRIX: 75 centes. Un grand nombre d'exemplaires de ce recueil de morceaux pour Piano, viennent d'être reçus et sont à vendre par A. LAVIGNE, Marchand de Pianos et Musique, 111, rue St. Jean, Banque d'Épargne. Québec, 7 fév. 1871.

Tapis! Tapis! Tapis!!! DES Tapis (garantissant les Pianos de l'humidité et de la poussière) de toutes dimensions et de tous prix sont à vendre chez A. LAVIGNE, 111, rue St. Jean, Banque d'Épargne. Québec, 7 fév. 1872.

A VENDRE UN MOULIN A SCIE, Connu sous le nom de Patente Beaudry, MU PAR LA VAPEUR, MOUVANT SIX "6" SCIES. Le Site du Moulin est au dépôt de Lyster, Townshilp de Nelson, sur le Chemin de Fer du Grand Tronc à quelques milles de Lévis. S'adresser sur les lieux à CHS. BLANCHETTE. Québec, 17 fév. 1872.—2s

Annances Nouvelles. JACOB LEPAGE, ARCHITECTE, No. 13, Rue et Faubourg St. Jean, Résidence: No. 4, Rue de l'Église, St. Roch.

EXÉCUTE d'après des goûts nouveaux et les progrès de l'art, et à court délai, des plans de Maisons de Ville et de Campagne, de Magasins, d'Églises, Salles et Edifices Publics. Il se charge également de faire des plans de décoration et d'ornementation de tous genres, ainsi que de tout autre travail de dessin. J. Lepage prend aussi la surveillance de Bâties en Construction, et cela moyennant rémunération raisonnable. Enfin, il entend tous les Plans d'Arpentage qu'on voudra bien lui confier. Québec, 19 fév. 1872.

Département des Douanes. ESCOMPTÉ AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 9 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. Québec, 19 fév. 1872.

SUCCESEUR DE LA CI-DEVANT SOCIÉTÉ DE CHAS. McDONALD & FILS. PEINTURE, DECORATIONS ET TAPISSERIES, etc., etc., etc. Les ordres sont exécutés avec soin et ponctualité par des ouvriers de grande expérience. W. M. McDONALD, Place du Marché de la Haute-Ville. Québec, 17 fév. 1872.—6f

Acte de la Faillite 1869. CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Kamouraska. Dans l'affaire de HILAIRE GABOURY, Faillit. MERREDI, le TROISIÈME JOUR D'AVRIL prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

Compagnie d'Assurance Maritime Contre le Feu de Québec. AVIS. La Réunion Générale Annuelle de la Compagnie d'Assurance Maritime et Contre le Feu de Québec, aura lieu au bureau de cette Compagnie, Chambres Victoria, LUNDI, le 25 du courant, à 2 heures de l'après-midi. On procédera à l'élection des officiers et à la transaction d'autres affaires en général. Par ordre, T. INGLIS POSTON, Secrétaire-Actif. Québec, 16 fév. 1872.

JEUNE FILLE DEMANDÉE. UNE JEUNE PERSONNE pour servir dans un magasin semblable à un Magasin de Nouveautés. Elle devra lire et écrire les deux langues. Adresser au Bureau de Poste, Boîte 65, St. Roch, Québec, 16 fév. 1872.—3f

A Vendre par le Soussigné. 100 Tapis Carrés tout Laine, assortis de grandeurs. G. F. GIBSON & Cie. Québec, 16 fév. 1872.

J. B. VEZINA, Entrepreneur de Pompes Funèbres, No. 65, RUE ST. JOSEPH. A l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a en mains des Corbillards grands et petits, de première et seconde classe; ainsi un nombre considérable de magnifiques Cercueils de toutes grandeurs, ainsi qu'un assortiment complet de Garnitures de Salon, Bandouilles, Crêpes, Gants et autres garnitures et accessoires. Il peut donner l'assurance que ses entreprises de pompes funèbres seront faites à des prix réduits et exécutées de manière à satisfaire toutes les exigences. Québec, 16 fév. 1872.—1m

LETTRES A BASILE Par LOUIS H. FRECHETTE. BROCHURE DE 80 PAGES. PRIX: 25 Cents. En vente chez tous les libraires et au bureau de l'Événement. Québec, 13 fév. 1872.

A LOUER. Le grand Hangar à 4 étages en Briques en arrière des Nos. 26 et 28, rue Ste. Ursule, ci-devant occupé comme imprimerie par M. Hunter, Ross & Cie., et dernièrement par Chs. Hough, écrivain, comme magasin de voitures. Possession au 1er Mai prochain. — AUSSI — Le bas de la maison No. 26, rue Ste. Ursule, contenant 6 Chambres avec Gaz, Eau, etc., occupé maintenant par J. B. Parkin, écrivain, N. P. S'adresser à E. G. CANNON, N. P., ou à L. E. DOBION, Hôtel-de-Ville Québec, 12 fév. 1872.

ECRIN MUSICAL. PRIX: 75 centes. Un grand nombre d'exemplaires de ce recueil de morceaux pour Piano, viennent d'être reçus et sont à vendre par A. LAVIGNE, Marchand de Pianos et Musique, 111, rue St. Jean, Banque d'Épargne. Québec, 7 fév. 1871.

Tapis! Tapis! Tapis!!! DES Tapis (garantissant les Pianos de l'humidité et de la poussière) de toutes dimensions et de tous prix sont à vendre chez A. LAVIGNE, 111, rue St. Jean, Banque d'Épargne. Québec, 7 fév. 1872.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

Incendie! Incendie! UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES MOUILLÉES ET BRULÉES A VENDRE PAR M. BOUCHARD, LORTIE & Cie, ET VALANT Quarante Mille Piastres.

On a besoin d'UN COMMIS à l'Hôtel du chien d'Or. TOUTE personne faisant application devra être munie de bonnes recommandations. LAFORCE. Québec, 14 fév. 1872.—3f

Pension Demandée. UN MONSIEUR et une Dame, ayant qu'un enfant, désirent une pension dans une Maison Privée où il n'y aurait pas d'autres pensionnaires. S'adresser au Bureau de l'ÉVÉNEMENT. Québec, 10 fév. 1872.

Manufacture de Mastic, NOIR A CIRER, BOITE A EMPAQUETER, ETC. LES SOUSSIGNÉS offrent en vente 60,000 lbs de Mastic de première qualité. 1000 BOITES à Emballage au plus bas prix. S'adresser sur les lieux à HEBERT, MERCIER & CIE, Rue Notre-Dame des Anges, No. 40, St. JEAN. Québec, 10 février 1872.

MARCHANDISE MUSICALE. PIANOS, ORGUE, HARMONIUMS. LES SOUSSIGNÉS offrent à des prix réduits tout l'assortiment considérable ci-devant chez M. E. LA RUE & CIE. Grand Piano de Concert, Pianos Carrés, Pianos Droits, Pianos Verticaux, tous garantis, Orgue de Chapelle, ayant 16 jeux avec Pédales, Banc, — un parfait Instrument pour une Église moyenne grandeur. Un Escompte libéral sera donné aux MM. du Clergé. LES HARMONIUMS sont superbes et plusieurs ont 16 registres avec une de percussion. Les conditions ne pourront pas manquer qu'on se satisfait les acquéreurs. Entrez voir chez MM. A. & J. VEZINA, 32, Rue St. JEAN. En outre, 100 VIOLONS, 100 Accordéons, 100 Cornetas, 50 Flûtes, Banjos, Basse-Viol, Tambours, Magnifiques Instruments de Bande, Cordes, Musique en feuilles, etc., etc. A. & J. VEZINA.

AVIS. Toutes dettes, Billets, etc., dûs à la ci-devant Société de E. LA RUE & Cie., pour transactions antérieures au 1er JANVIER 1872, seront perçues par les soussignés, qui sont autorisés à en donner quittance. A. & J. VEZINA, 32, Rue St. JEAN. Québec, 10 février 1872.

SOUMISSIONS POUR FONDS DE NOUVEAUTES. Acte de la Faillite 1869. Dans l'affaire de JOS. A. COUTURE, de St. Thomas, Faillit. LES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné à son bureau à Québec jusqu'à VENDREDI, le 1er jour de MARS, pour le Fonds de Nouveautés appartenant à la faillite susdite et s'élevant d'après l'inventaire à \$1524.90. On demande aussi des Soumissions pour le Fonds des Créances s'élevant à \$417.22. On peut obtenir tous renseignements en s'adressant à mon bureau. R. HENRY WUREFLE, Syndic Officiel. Québec, 14 fév. 1872.—1s

LAVOIE & DROUIN, AVOCATS, BUREAUX D'AFFAIRES: 35, Rue Ste. Anne, Haute Ville, et 12, Rue Craig (Du Pont), St. Roch, Québec. JOS. X. LAVOIE, F. X. DROUIN. Québec, 6 fév. 1872.—1m

A Vendre ou à Louer. A propriété sise à la Cascardière occupée par le soussigné, savoir: la ferme de 65 arpents avec Jardin Potager et Jardin à Fleurs, Résidence pourvue de Fourneaux et de Bains. Maison de Fermier; Grange; Écuries, etc. Québec, 7 fév. 1872. H. J. DEBLOIS.

A LOUER. PARTIE d'une Maison à deux étages, située sur le Côteau Ste. Geneviève, ainsi que deux autres Bâties faisant face à la rue Richmond. S'adresser au propriétaire, J. P. RHEAUME. Québec, 10 Fév. 1872.

WISTAR'S BALSAM OF WILD CHERRY. Baume de Cerisier Sauvage de Wistar. Toux, Rhumes, Consommation, Maladies Pulmonaires. Il n'est pas véritable si l'il n'est pas signé T. Wistar. Québec, 17 fév. 1872.

BONS MOTS! BONS MOTS!! BONS mots est "petit profit, grande vente," mais chez mes confrères ces mots semblent être "grand profit, petite vente." Encouragez le magasin à bon marché, achetez vos Moullins à Centre là où vous pouvez les avoir à 25 par cent meilleur marché qu'ailleurs. L. N. ALLAIRE, 49, rue St. Jean, Haute-Ville. Québec, 12 janv. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

THEOP. HUDON, l'écogneur des rues St. Joseph et de la Couronne, St. Roch. Québec, 16 fév. 1872.

VENTE A L'ENCAN, PAR OCT. LEMIEUX & CIE.

OCT. LEMIEUX & CIE., Encanteurs, Courtiers, Estimateurs, Marchands à Commission.

RUE ET FAUBOURG ST. JEAN.

Nous sommes maintenant prêts à recevoir à notre Salle d'Encan toutes sortes de Meubles, Marchandises, Articles du Commerce de Nouveautés et du Commerce d'Epicerie, etc.

Tous les effets qui nous sont déposés seront vendus à des conditions libérales et aussitôt qu'ils auront été déposés à notre Salle d'Encan.

Nous prions bien les personnes qui ont des effets à faire faire, de nous en donner avis aussi de bonne heure que possible, afin de nous permettre de choisir le temps le plus favorable possible pour ces effets.

Toutes les affaires de la maison sont réglées avec toute l'exactitude et la promptitude possible.

Nous promettons aux intéressés toute la satisfaction possible. Notre grande expérience dans la spécialité en est la garantie.

OCT. LEMIEUX & CIE., Encanteurs et Courtiers.

Québec, 27 janv. 1872.

AVIS AUX MARCHANDS.

Les soussignés informent leurs amis et le public en général qu'ils s'occupent dans les mois de Février et Mars de faire des inventaires, Estimations et Evaluations à des prix très réduits.

Ceux qui désirent faire leur inventaire cet hiver feront bien de s'adresser à nous, vu l'expérience pratique que nous avons dans cette spécialité et aussi l'habitude de destination de Meubles de Ménage, Marchandises Sèches, Epicerie et Cordonniers, etc.

S'adresser à notre Bureau et Salle d'Encan, rue et Faubourg St. Jean.

OCT. LEMIEUX & CIE., E. & C.

Québec, 27 janv. 1872.—1m

AVIS.

Je soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de FEUILLETS D'ARGENT propres à plaquer les Voitures, Harnais, etc.

Il s'agit de feuillets en Vélina, les Ornaments d'Epicerie, Utensiles de Cuisine, de Table, tels que: Cuillères, Huiliers, Pots, etc.

Il dore et argenté pareillement le Cuivre, le Fer, l'Alain, le Plomb et le Zinc.

ATTELÉ: No. 2, rue Beaudry, St. Sauveur, au Terrain déposé des Chars Urbains.

F. O. PAQUET.

Québec, 1 fév. 1872.

ASILE MILITAIRE CANADA.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné jusqu'au 15 MARS prochain, pour la vente ou la location de l'édifice appartenant à l'Asile Militaire du Canada, chemin St. Louis, et des terrains attenants.

On peut faire des soumissions séparément pour une Bouilloire à Vapeur avec appareils pour laver et tondre.

Le Comité de l'Asile ne s'oblige pas à accepter la plus haute ni aucune autre soumission.

J. POPE, Major, Secrétaire.

Québec, 3 fév. 1871.—14

L. N. ALLAIRE, AGENT DE MANUFACTURES ET MARCHAND A COMMISSION.

Voitûre à Vins, rue Sault-au-Matelot, Magasin de Provisions, No. 7, rue St. Pierre; Magasin de Machines à Coudre, No. 42, rue St. Jean, et No. 12, rue St. Pierre.

BUREAU: Coin des rues St. Jacques et St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

AGENT GENERAL.

Tonnellerie à Vapeur de St. Roch, Fabrication d'Aliments de St. Charles, Fabrication d'Huile et de Vermis au Canada, Manufacture de Machines à Coudre "Petit Bijou" de Shaw & Cie., Fabrication d'Instruments Agricoles de Roussseau & Williams.

Brosserie de McCallum, Médecines Invention de Raymond, Compagnie des Machines à Coudre Américaines et de Hibley, Fabrication de Brosses et Balais de Bégin, Fabrication de Biscuits de Londres, Fabrication de Japone-Crinolines, MM. Kroydt, Grain & Cie., Fabricants des Machines à Coudre "Favorite", Cordonnerie de M. F. Fortin, Cordonnerie de J. B. Richard, Fabrication de Savon et Chandelle de F. W. Roy, Fabrication à Vapeur de Tabac de A. St. Jean & Cie.

Consignations de Produits, d'Articles de Pharmacie, etc., etc.

Consignations solides de la part des Manufacturiers, des Marchands et des Cultivateurs.

Un Cens (1) payé à l'avance lorsqu'on le desire et les meilleures références données par les Banquiers, les Manufacturiers et les Marchands.

Québec, 13 déc. 1871.

Eau-de-Vie, ténieuvre, Cigares, Savon, Tabacs, Epices, etc., etc.

CIGARES Flor Henry Clays, Flor Del Embar, La Africana, La Flor de la Fama, Savon de Glycerine, Albert à Toilette, "White Star", Café Français à Déjeuner, Thé du Japon, Gouffroy de Halkuyper, Cosmopolite, Eau-de-Vie en Octaves, Esprit de toutes sortes, "Tales" "Eclipse", "Fete", "Cavendish", "Prise Gros", "Bolaco", "Grimet", "Marine", Vin blanc en Boîte, Pain Killor.

A vendre par GENGRES & BAZIN, Marchands-Epicier, Rue St. Pierre.

Québec, 9 déc. 1871.

HUITRES FRAICHES DE PREMIERE QUALITE.

Je soussigné à l'honneur d'informer mes amis et le public qu'il a constamment en sa possession des Huitres de première qualité. Elles sont encore aussi fraîches que le jour qu'elles ont été pêchées et par un soin tout particulier elles ont été préservées de la gelée.

G. L. PINSONNAULT, Marchand-Epicier, Coin des rues St. Augustin et St. Joseph, Quartier Montcalm, Québec, 14 déc. 1871.

A LOUER.

DEUX superbes magasins sur le Marché Champlain, l'un occupé par M. P. Potvin, l'autre par M. A. Mayrand. S'adresser à L. J. GLACKEMEYER, N. P., Québec, 3 fév. 1872.

A LOUER.

PLUSIEURS LOGEMENTS convenables et de toutes sortes pour familles privées, Offices, Bureaux, Magasins, etc., situés à la Haute-Ville, à la Basse-Ville, au Faubourg St. Jean, à des prix et conditions faciles. S'adresser à HEBERT & CHAPERON, N. P., Rue Garneau, Haute-Ville, Québec, 25 janv. 1872.

A Vendre à Moitié Prix.

1 Tandem Sleigh, 1 Carriole de Famille et plusieurs Buck Sleighs. Le tout provenant de la succession de feu G. Gingras. S'adresser à JOS. PARIS, Charbon, 51, rue St. Gabriel, Québec, 16 janv. 1872.

A LOUER.

CE magnifique magasin, No. 14, rue de la Fabrique, et devant occupé comme Magasin de Tapis par MM. Glover, Fry & Cie. S'adresser à J. B. HEBERT & J. A. E. CHAPERON, Notaires, 21, rue Garneau, H. V., Québec, 10 janv. 1872.

Propriétés à Vendre à Lévis

UN vaste terrain avec Bâtisses en Pierre et en Bois, et autres dépendances, contenant 34 arpents de front sur le Fleuve, sur 24 de profondeur, irréguliers, et maintenant occupé comme chantier de construction. Ce terrain est l'un des plus beaux que l'on puisse trouver pour établir des manufactures de toutes sortes. Termes de paiement faciles. S'adresser à WM. CHARLAND, Propriétaire, Lévis, Québec, 10 janv. 1872.

MAISON A VENDRE.

UNE jolie maison neuve, avec magasin de 30 pieds de profondeur, bien fini, langar, Cour spacieuse et bien closée. Le poste est incontestablement reconnu bon pour le Commerce d'Epicerie. Les conditions sont plus que faciles. S'adresser au propriétaire. CHS. DESJARDINS, Chez MM. F. CARRIER & Cie, au coin des rues Bayard et Hermine, St. Sauveur, où l'on pourra visiter la maison. P. S.—M. Desjardins vendra à la demande des acheteurs deux ou trois emplacements adjoints au sien, ce qui conviendrait très bien pour quelques manufactures. Québec, 26 déc. 1871.—3fs

ON DEMANDE

POUR le printemps, dans une des principales maisons de détails de Marchandises Sèches, des JEUNES GENS auxquels on donnera un salaire plus qu'ordinaire. Nul ne devra se présenter s'il n'est bien recommandé sous le rapport de la capacité et de la bonne conduite. S'adresser à HEBERT & CHAPERON, Notaires, 21, rue Garneau, H. V., Québec, 5 janv. 1872.—3m

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de BARTHÉLEMY BOUCHARD, de la Malbaie, Failli. LES créanciers sont par le présent notifiés que le Failli a déposé à mon bureau un Acte de Composition et de Décharge, à être exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être examiné pour la vérification de telle proportion; et s'il n'y a pas d'opposition faite à moi au dit acte dans les trois jours accordés par la loi, depuis la dernière insertion de cet avis le 2 MARS prochain, j'agirai d'après le dit acte suivant sa teneur. WILLIAM WALKER, Syndic Officiel. Québec, 16 fév. 1872.—2s

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de A. FALKENBERG & Cie, A. FALKENBERG comme associé de la maison FALKENBERG & McBLAIN, Failli. VIS est par le présent donné que le Failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, à être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être examiné pour la vérification de telle proportion; et s'il n'y a pas d'opposition faite à moi au dit acte dans les trois jours accordés par la loi, depuis la dernière insertion de cet avis le 2 MARS prochain, j'agirai d'après le dit acte suivant sa teneur. WM. WALKER, Syndic Officiel. Québec, 16 fév. 1872.—2s

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

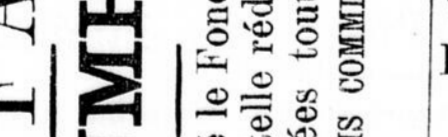
Dans l'affaire de JOS. AMABLE COUTURE, Failli. JE, soussigné, R. HENRY WURTELE, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, Rue St. Pierre, Québec, VENDREDI, le 15e jour de MARS prochain, à 11 heures A. M., pour l'interrogatoire public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 10 février 1872.

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de BARTHÉLEMY BOUCHARD, de la Malbaie, Failli. JE, soussigné, R. HENRY WURTELE, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, Rue St. Pierre, Québec, VENDREDI, le 8e jour de MARS prochain, à 11 heures A. M., pour l'interrogatoire public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 10 février 1872.

LAMPES DE NUIT, PATENTE AMÉLIORE DE E. D. ASHE

Pour les Nourrices et les Malades, (Patente en Canada et aux Etats-Unis.)



(Patente en Canada et aux Etats-Unis.)

ACTE DE LA FAILLITE 1869. Dans l'affaire de JOHN WELSH, Failli. UN premier et final bordereau de dividende a été préparé, sujet à objections jusqu'au 26e jour de FEVRIER 1872, après quoi le dividende sera payé. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 12 fév. 1872.—2s

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de ELZEAR LAVOIE, Failli. UN second bordereau de dividende a été préparé, et est sujet à objections jusqu'au 27e jour de FEVRIER 1872, après quoi le dividende sera payé. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 12 fév. 1872.—2s

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH AMABLE COUTURE, De St. Thomas de Montmagny, Failli. LE Failli m'a fait une cession de ses biens, et LES Créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, à St. Thomas de Montmagny, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER courant, à DIX heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic. THADÉE MICHAUD, Syndic ad interim. St. Jean Port-Joly, 8 fév. 2872.—2s

ABANDON DES AFFAIRES. MARCHANDISES SECHES

J. A. GRENIER, MARCHAND-EPICIER, VENDRE

28, Rue Couillard, H. V.

UN GRAND ESCOMPTE.

Le soussigné abandonnant le commerce de détail au printemps et devant livrer le magasin le 1er Avril prochain, a résolu de vendre tout son Fonds d'Epicerie à

UNE IMMENSE REDUCTION

équivalent au prix coûtant.

Il acceptera des soumissions pour le fonds tout entier.

Il offre en vente tous les magnifiques articles d'étalage de magasin tels que: Canistres à thé, à Café, Balances, Poids, Boîtes de Fantaisie, Appareils à Gaz, Tiroirs, Tonnes à Spiritueux Entonniers, etc., etc.

— AUSSI —

Un bon Cheval, de 7 ans, un assortiment de Voitures d'hiver et d'été, Harnais, etc.

— AUSSI —

100 douzaines de Gants de Kid.

— AUSSI —

M. Grenier donne aussi avis à tous ceux qui lui doivent de bien vouloir régler leurs comptes immédiatement, car après le 15 Mars tous les comptes seront remis entre les mains d'un avocat. Il informe aussi toutes les personnes qui ont des réclamations envers lui de les présenter sous le plus court délai possible.

Québec, 12 fév. 1872.

MARCHANDISES SECHES

AYANT adopté le système de n'importer et de ne garder que les Marchandises les plus nouvelles et les plus élégantes que peuvent produire la France et l'Angleterre, nous nous sommes décidés à vendre SANS RESERVE tout notre assortiment, afin de faire place aux Importations du Printemps.

Nous avons reçu par le dernier steamer

10 CAISSES

DE

MARCHANDISES

CONSISTANT EN

Cotons Blancs, Cotons et Toiles à Draps de Lit, Cotons à Oreillers, Toiles à Oreillers, Toiles Irlandaises, des meilleures Manufactures de Belfast, Tapis de Table en Damas, Serviettes de Table, Essuie-mains.

— AUSSI —

100 douzaines de Gants de Kid.

CHEZ

LEGER & RINFRET

No. 21, Rue de la Fabrique, HAUTE-VILLE

Québec, 7 fév. 1872.

Dissolution de Société.

H. GAGNON & CIE., Rue de la Couronne, donnent avis aux personnes qui ont des comptes ouverts dans l'établissement de venir les payer d'aujourd'hui au PREMIER MARS prochain, attendu qu'après cette date les livres seront transférés à un avocat avec ordre d'en recouvrer le paiement immédiat.

H. GAGNON & CIE. se proposent de discontinuer les affaires au printemps, vendront d'ici au PREMIER MAI prochain avec la plus grande réduction possible tout ce qui leur reste en mains de Marchandises Sèches. Ils invitent leurs amis et le public en général de profiter d'une aussi bonne occasion pour faire leurs achats.

H. GAGNON & CIE. Maison Jacques-Cartier, St. Roch, Québec.

P. S.—Aussi un magnifique Cheval Noir, Voitures d'Été et d'Hiver, Harnais, Peaux, etc. Le tout sera vendu en un seul lot ou séparément.

Québec, 8 fév. 1872.—1m

FYFE & GARNEAU,

Près de la Porte St. Jean.

Offrent maintenant en vente un magnifique assortiment de Marchandises pour les familles.

Les Cotons Blanc (Shirting) Cotons à Draps, Toiles à Nappes, à Serviettes, Serviettes en Toile, Flanelles, seront vendus à

DES PRIX EXTREMEMENT BAS

FYFE & GARNEAU, 55, Rue St. Jean, En dedans de la porte.

Québec, 7 fév. 1872.

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de LEMESURIER & BROUARD, Failli. VIS est par le présent donné que le Failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, à être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être examiné pour la vérification de telle proportion; et s'il n'y a pas d'opposition faite à moi au dit acte dans les trois jours accordés par la loi, depuis la dernière insertion de cet avis le 2 MARS prochain, j'agirai d'après le dit acte suivant sa teneur. WILLIAM WALKER, Syndic Officiel. Québec, 16 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de A. FALKENBERG & Cie, A. FALKENBERG comme associé de la maison FALKENBERG & McBLAIN, Failli. VIS est par le présent donné que le Failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, à être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être examiné pour la vérification de telle proportion; et s'il n'y a pas d'opposition faite à moi au dit acte dans les trois jours accordés par la loi, depuis la dernière insertion de cet avis le 2 MARS prochain, j'agirai d'après le dit acte suivant sa teneur. WM. WALKER, Syndic Officiel. Québec, 16 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de R. HENRY WURTELE, Par T. A. BECKWITH, Failli. LES créanciers sont par le présent notifiés que le Failli a déposé à mon bureau un Acte de Composition et de Décharge, à être exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être compté pour vérifier telle proportion; s'il n'y a aucune opposition faite à cet Acte de Composition et de Décharge dans trois jours juridiques immédiatement après LUNDI, le 12e jour de MARS prochain, le Syndic soussigné agira sur le dit Acte de Composition et de Décharge suivant sa teneur. R. HENRY WURTELE, Par T. A. BECKWITH. Québec, 15 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de PIERRE PLANTE, Failli. UN premier et final bordereau de dividende a été préparé et est sujet à objections jusqu'au premier jour de MARS prochain, après quoi le dividende sera payé. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 15 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de LOUIS PINEAU, Failli. LES créanciers sont par le présent notifiés que le Failli a déposé à mon bureau un acte de Composition et de Décharge, ainsi qu'un acte annulant la cession de ses biens et effets, à être exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujets à être compté pour vérifier telle proportion; s'il n'y a aucune opposition faite à cet acte de Composition et de Décharge dans trois jours juridiques immédiatement après JEUDI, le 14e jour de MARS prochain, le Syndic soussigné agira sur le dit Acte de Composition et de Décharge ainsi que l'acte annulant la cession de ses biens et effets suivant leur teneur. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 14 fév. 1872.—2s

Acte de la faillite 1869.

Dans l'affaire de WM. MILLS, Failli. JE, soussigné, WM. WALKER, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, Rue St. Pierre, Québec, LUNDI, le 18e jour de MARS 1872, à 2 heures P. M., pour l'interrogatoire public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. WILLIAM WALKER, Syndic Officiel. Québec, 13 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de JOHN WELSH, Failli. UN premier et final bordereau de dividende a été préparé, sujet à objections jusqu'au 26e jour de FEVRIER 1872, après quoi le dividende sera payé. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 12 fév. 1872.—2s

Acte de la Faillite 1869.

Dans l'affaire de ELZEAR LAVOIE, Failli. UN second bordereau de dividende a été préparé, et est sujet à objections jusqu'au 27e jour de FEVRIER 1872, après quoi le dividende sera payé. R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel. Québec, 12 fév. 1872.—2s

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH AMABLE COUTURE, De St. Thomas de Montmagny, Failli. LE Failli m'a fait une cession de ses biens, et LES Créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, à St. Thomas de Montmagny, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER courant, à DIX heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic. THADÉE MICHAUD, Syndic ad interim. St. Jean Port-Joly, 8 fév. 2872.—2s

